



Pôle Solidarité

Sous-Direction Personnes Agées et
Personnes Handicapées

Colmar, le

ARRETE N°

du - 6 MAR. 2003

2003 - 00930

**portant tarification des services d'aide ménagère
au profit des bénéficiaires de l'aide sociale**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** le décret n° 85-426 du 12 avril 1985 relatif à la prise en charge des dépenses d'aide ménagère à domicile ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} mars 2003, le taux horaire pris en charge au titre de la prestation légale d'aide ménagère par le Département est fixé à :

- 16,21 € pour l'Association haut-rhinoise d'Aide aux Personnes Agées,
- 14,63 € pour l'Association d'Aide aux Personnes Agées du Bassin Potassique.

La participation du bénéficiaire s'élève à 0,54 € de l'heure.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin et le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin d'information officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Pré. Haut-Rhin

Le 8.  2003

Daniel DERIAT

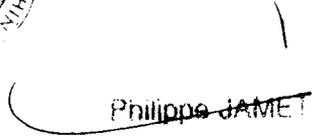
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat <i>10 Mars 2003</i>
	Publication - Notification le 18 MAR 2003



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

LE DIRECTEUR


Philippe JAMET